



OUVERTURE DU BUREAU COMMUNAL

Le guichet de l'administration communale est à nouveau ouvert aux horaires habituels. Des mesures de précaution ont été prises pour éviter toute contamination. Un distributeur a été installé à l'entrée pour permettre aux gens de se désinfecter les mains. La distance de 2 mètres entre chaque personne restera de mise jusqu'à nouvel avis.

Afin de limiter le nombre de personnes, nous recommandons aux visiteurs de venir uniquement pour des éléments qui ne peuvent pas être réglés par téléphone ou par voie électronique.

ESPACES PUBLICS

Le Conseil communal a également décidé d'ouvrir le centre du village. Toutefois, les rassemblements de plus de 5 personnes sont toujours interdits.

La place de Scie Brûlée d'Icogne ainsi que les salles communales restent, pour l'instant, fermées.

Nous informons les adeptes du tennis que le court est ouvert. Vous trouverez toutes les informations concernant les réservations et les abonnements au verso.

IMPÔT 2020 SUR LES CHIENS

En raison du Coronavirus, le délai pour s'acquitter de l'impôt sur les chiens est prolongé **jusqu'au vendredi 26 juin 2020**. L'impôt peut, exceptionnellement et sur demande, être réglé à l'aide d'un bulletin de versement. Les personnes qui souhaitent payer en argent comptant directement au bureau communal sont priées de prendre rendez-vous.

Les détenteurs de chien doivent impérativement présenter à l'autorité communale, une attestation d'assurance responsabilité civile et une attestation du vétérinaire certifiant que l'animal est porteur d'une puce électronique dès l'âge de 3 mois.

A l'échéance du délai imparti, l'Administration communale se verra dans l'obligation de dénoncer les contrevenants.

Icogne, le 26 mai 2020

L'Administration communale



